

Renvoi n° 3 – Bureau des vocations

Contexte :

Le 42^e Conseil général 2015 a approuvé, sous réserve d'un renvoi, l'établissement d'un Bureau ecclésial des vocations en tant qu'élément structurel permanent de l'Église Unie, ayant les responsabilités et la structure suivantes :

Bureau des vocations – Responsabilités :

- établir des normes en matière de formation et de certification du personnel ministériel, conformément aux politiques de l'Église;
- définir les attentes et les normes en matière d'éducation continue, de formation et de perfectionnement professionnel du personnel ministériel, conformément aux politiques de l'Église;
- déterminer les aptitudes et le degré de préparation des candidats et des candidates à la certification au ministère;
- maintenir un registre des membres du personnel ministériel certifiés;
- veiller à la discipline du personnel ministériel, y compris la gestion des audiences formelles et des plaintes;
- appuyer les demandes d'aide provenant des conseils régionaux, et y donner suite;
- administrer la liste des membres de l'ordre ministériel en cessation de service (disciplinaire et volontaire);
- maintenir une liste de facilitatrices et de facilitateurs qualifiés dans le domaine de la résolution de conflits;
- tenir à jour une liste de pasteurs et de pasteurs intérimaires et de celles et ceux d'entre eux qui sont formés pour le ministère de la supervision;
- établir et appliquer des normes régissant l'admission des pasteurs et des pasteurs d'autres confessions et la réadmission de membres du personnel ministériel.

Bureau des vocations – Structure :

Le Bureau des vocations serait supervisé par un organe élu honorant et mettant en pratique la mission et le ministère interculturels, conformément à la description fournie dans le document *Vision for Becoming an Intercultural Church* (en anglais), composé d'un nombre égal de membres du personnel ministériel, ordonné, diacre, agente ou agent pastoral laïque et de laïques, présentant un éventail d'expériences de service actif.

Le 42^e Conseil général 2015 a autorisé ce renvoi de catégorie 3 aux consistoires et aux charges pastorales pour sonder la volonté de l'Église quant à ce changement.

Question :

Est-ce que le consistoire ou la charge pastorale accepte que :

- (a) un Bureau ecclésial des vocations soit créé en tant qu'élément structurel permanent de l'Église Unie, ayant les responsabilités et la structure approuvées par le 42^e Conseil général 2015;
- (b) les Principes de l'Union soient modifiés de manière à ce qu'ils reflètent ce changement?